

Image not found or type unknown



## Protection par le procureur de la république

Par **melimax**, le **01/09/2013 à 19:09**

**[fluo]Bonjour**  
mon fils, après une très grosse déprime provoquée par une séparation familiale, est déclaré par le psy "protégé par le procureur de la république comme personne influençable" rna-t-il, dans cette catégorie, le droit de signer un bail de location ? de mettre en route un divorce? sachant, en plus, que la rupture de lien familial est effective depuis + de 2 ans  
merci pour vos réponses